
**Note d'information relative à l'évolution de l'indice Infra-SNEC liée à
l'entrée en vigueur d'un Terme de Débit Normalisé (TDN)**

Date : Juin 2026

A compter du 1^{er} juillet 2026, l'indice Infra-SNEC évolue pour tenir compte de l'évolution de la grille GRDF suite à l'introduction d'un nouveau terme tarifaire, appelé Terme de Débit Normalisé TDN. Ce document vise à présenter les modalités de cette évolution et ses implications pour les titulaires d'un contrat de performance énergétique incluant une prestation de fourniture d'énergie (P1) reposant, en tout ou partie, sur du gaz.

1. Introduction d'un Terme de Débit Normalisé

a. Contexte

Dans un contexte de transition énergétique le rôle du gaz évolue. Pour un nombre croissant de consommateurs qui décarbonent leurs usages thermiques – secteurs résidentiel collectif, tertiaire et industriel –, le gaz se mue en une énergie d'appoint ou de secours. De tels usages impliquent que le réseau reste dimensionné pour délivrer ponctuellement un besoin de pointe.

La rémunération de GRDF est assurée par une grille tarifaire régulé par la CRE avec 4 options tarifaires T1 à T4 mais seule l'option T4 contient une partie fixe et un terme de souscription liées au besoin maxi journalier et les options T1 à T3 sont établies avec une faible redevance fixe €/an et une forte redevance proportionnelle à la consommation.

La baisse structurelle des consommations gaz naturel – corollaire de la progression du développement de la chaleur EnR&R – induit une diminution des recettes tarifaires pour GRDF, alors même qu'il doit maintenir ses dépenses liées au dimensionnement et à la maintenance du réseau de distribution de gaz.

Dans ces conditions, pour assurer la soutenabilité économique du système gazier, la CRE a introduit un nouveau terme tarifaire, appelé le Terme de Débit Normalisé.

b. Principe du terme de débit normalisé

La mise en œuvre du Terme de débit normalisé (ci-après « TDN ») permet de mieux refléter les coûts associés au dimensionnement du réseau. A cet égard, la CRE a fixé le montant de ce nouveau terme tarifaire à 5,73 €/an/Nm³/h au 1er juillet 2026¹. Il s'applique aux clients en option tarifaire T1, T2 et T3 ayant un débit normalisé supérieur à 40 Nm³/h ce qui permet de ne pas impacter les clients individuels.

Terme de débit normalisé :

Terme de débit normalisé (en €/an/Nm³/h) – applicable aux consommateurs des options tarifaires T1, T2 et T3 avec un débit normalisé supérieur à 40 Nm³/h

5,73

c. Formule de calcul du terme de débit normalisé

Le débit normalisé est le débit exprimé en Nm³/h dans des conditions de référence standardisées². Il permet de calculer la capacité maximale de soutirage du compteur gaz (PCE), en tenant compte de la pression de livraison.

Formule du débit normalisé :

$$\text{Débit normalisé (Nm}^3\text{/h)} = \text{Débit max compteur (m}^3\text{/h)} \times [(1 + \text{Pression de livraison (bar)})]$$

- Le débit compteur (m³/h) : capacité maximale du compteur
- La pression de livraison (bar) : pression minimale d'exploitation du réseau

Ensuite, le montant du TDN est calculé sur la différence entre le débit normalisé constaté et ce seuil de 40 Nm³/h. En dessous de ce seuil, aucun montant n'est facturé au titre de ce nouveau terme.

Formule du terme de débit normalisé (TDN) :

$$\text{Facturation du TDN} = \text{Terme de débit (€/an/Nm}^3\text{/h)} \times [\text{Débit normalisé (Nm}^3\text{/h)} - \text{Seuil (Nm}^3\text{/h)}]$$

- Terme de débit (€/an/Nm³/h) : 5,73 €/an/Nm³/h au 1er juillet 2026
- Débit normalisé (Nm³/h)
- Seuil (Nm³/h) : 40 Nm³/h

Une fois déterminé, ce terme de débit normalisé est ajouté aux autres composantes des coûts d'acheminement du gaz. Au total, ces coûts d'acheminement représentent près de 20% de la facture de gaz.

¹ [Délibération de la CRE du 7 mai 2026 portant décision sur l'évolution de la grille tarifaire du tarif péréqué d'utilisation des réseaux publics de distribution de gaz naturel de GRDF au 1er juillet 2026.](#)

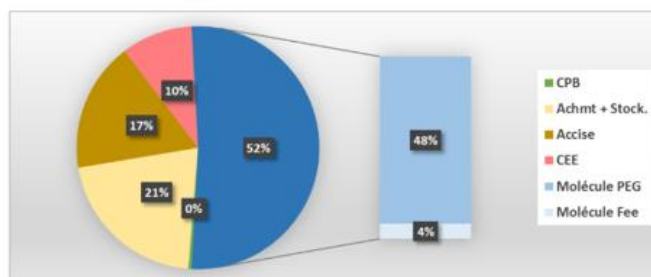
² Conditions de référence standardisées : température de 0°C et pression atmosphérique de 1,01325 bar

FOCUS - Les grandes composantes d'une facture de gaz :

- 1) l'infrastructure gaz qui réplique le transport (GRT) avec multiples composants complexes (TCL TCS, etc.), le stockage gaz, la distribution gaz (GRDF), la CTA
- 2) le coût de la molécule (indice de marché, prix fixe réglementé, ...)
- 3) la fiscalité (accise TICGN, TVA)
- 4) les obligations fournisseurs ou prestataires (CEE, CPB..)

Avril 2026

Décomposition d'une facture gaz



2. Méthode d'intégration du TDN dans l'indice Infra-SNEC existant

a. Rappel sur le dispositif de l'indice Infra-SNEC

Réglementés par la CRE, les coûts d'infrastructure (GRT + GRD) sont publics mais, par nature, complexes, d'où la nécessité de disposer d'un indice spécifique et clair.

Dans ce contexte, FEDENE Efficacité Énergétique (ex-SNEC) a créé en 2018 un indice de base 100, intitulé « Indice Infra-SNEC », destiné à suivre l'évolution tendancielle des coûts d'infrastructure dans la fourniture de gaz naturel.

Cet indice permet d'apporter de la transparence et de faciliter l'intégration de l'évolution des coûts d'infrastructure du système gazier dans les formules de révision des contrats d'exploitation de chauffage avec fourniture d'énergie (prestation P1).

$$\text{Révision P1} = P1_0 \times \left(a + b \times \frac{\text{Molécule}_{\text{PEG}} + \text{CPB}}{\text{Molécule}_{\text{PEG}_0} + \text{CPB}_0} + c \times \frac{\text{Infra}_{\text{SNEC}}}{\text{Infra}_{\text{SNEC}_0}} + d \times \frac{\text{TICGN}}{\text{TICGN}_0} + e \times \frac{P_1 \text{ CEE}}{P_1 \text{ CEE}_0} \right)$$

La valeur de l'indice **Infra-SNEC** est actualisée le **1er avril** (évolution de la grille GRT) et le **1er juillet** (évolution grille GRD) de chaque année, en fonction des évolutions tarifaires validées par la CRE. Sa méthode de calcul est entièrement transparente et accessible en ligne sur le site de la FEDENE³.

³ [Site FEDENE - Données d'évolution de l'indice infrastructure gaz](#)

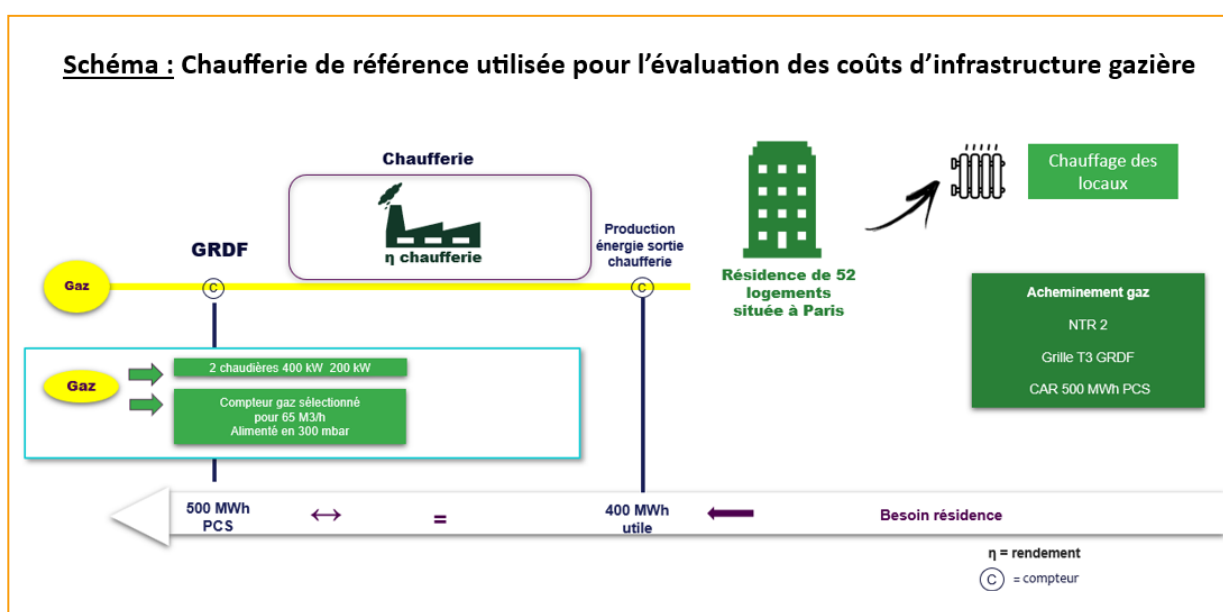
b. Prise en compte du TDN dans l'indice Infra-SNEC

i. Méthodologie : description de la situation représentative

Pour intégrer le nouveau terme de débit normalisé dans l'indice Infra-SNEC, la profession a retenu la même situation de référence que celle utilisée depuis 2018 pour le suivi des évolutions de l'indice.

Cette situation de référence est la suivante :

- Situation géographique : **Ile de France** (zone climatique moyenne, regroupe plus de 15% de la consommation nationale du secteur résidentiel national)
- Consommation de référence : **500 MWh**, soit l'équivalent de la consommation d'une chaufferie gaz alimentant une résidence de 52 logements à Paris.
- Chaufferie de référence : composée de **2 chaudières d'une puissance de 400 kW et de 200 kW**.



ii. Introduction d'un débit normalisé standardisé dans l'indice Infra-SNEC

Pour préserver la standardisation de l'indice Infra-SNEC et en garantir la lisibilité, il est proposé de retenir un compteur type représentatif afin d'obtenir un débit normalisé moyen puis son impact.

Sur la base des caractéristiques de la situation de référence retenue pour l'indice Infra-SNEC, **le calibre de compteur correspondant est un G65, avec un débit maximal de 100 m³/h et une pression de 300 mbar.**

CARACTÉRISTIQUES DU COMPTEUR TYPE RETENU		
Calibre compteur type	Débit du compteur (m3/h)	Pression normalisé (bar)
G65	100 m3/h	0,3

En application de ce compteur type, le débit normalisé est ainsi calculé :

$$\text{Débit compteur (100 m}^3\text{/h)} \times [1 + 0,3 \text{ (bar)}] = 130 \text{ Nm}^3\text{/h}$$

En conséquence, le débit normalisé retenu pour le calcul de l'indice Infra-SNEC est fixé à **130 Nm³/h**.

iii. Modification de l'indice Infra-SNEC à compter du 1^{er} juillet 2026

A l'aune de l'entrée en vigueur du TDN au 1^{er} juillet 2026, la formule de calcul de l'indice Infra-SNEC sera adaptée afin de prendre en compte deux nouveaux paramètres : le **débit normalisé de 130 Nm³/h** et le **terme de débit fixé à 5,73 €/an/Nm³/h**.

$$\text{Impact annuel} = (130 - 40) \times 5,73 = 515,7 \text{ €/an}$$

Sur la base de ces données et de l'évolution de la grille GRDF au 1^{er} juillet 2026, la nouvelle valeur de l'indice Infra-SNEC sera :

- Pour l'indice P018 (process pur) : **168,63**
- Pour l'indice P016 (chauffage + ECS) : **160,98**
- Pour l'indice P014 (chauffage seul) : **158,30⁴**

La FEDENE, fédération professionnelle des entreprises de services pour l'énergie et l'environnement, regroupe 6 syndicats qui œuvrent pour améliorer l'efficacité énergétique et les services aux bâtiments, décarboner la production de chaleur et de froid à partir d'énergies renouvelables et de récupération, dans les villes, les logements, le secteur tertiaire et l'industrie. Ses adhérents sont des entreprises de toutes tailles, petites et moyennes et des grands groupes. Ces 1 500 entreprises locales, sont présentes sur l'ensemble de la chaîne de valeur et réparties sur tout le territoire. Elles emploient 50 000 collaborateurs en France et réalisent un chiffre d'affaires annuel de 13 milliards d'euros.

⁴ Pour plus d'informations, voir le tableau détaillé en annexe.

ANNEXE 1 : Détail de l'évolution des indices Infra-SNEC (P014, P016 et P018) au 1^{er} juillet 2026

Paris		500 MWh	
	Unité	avr-26	juil-26
NTR		2	2
ATRT - TCS	€/an et par MWh/j	127,8	127,8
ATRT - TCR	€/an et par MWh/j	99,12	99,12
ATRT - TCL	€/an et par MWh/j	58,23	58,23
ATRT - TS	€/an et par MWh/j	398,08	398,08
ATRD - Fixe T3	€/an	1301,4	1858,68
ATRD - Variable T3	€/MWh PCS	8,69	7,57
A		1,147	1,147
P014 - Zi		0,00375889	0,003758886
P016 - Zi		0,00951019	0,009510185
P018 - Zi		0,01372851	0,013728511
% CTA Distribution		20,80%	20,80%
% CTA Transport		4,71%	4,71%
Coeff proportionnalité		83,57%	83,57%
ACS P014	MWh/jour	-	-
ACS P016	MWh/jour	4,084	4,084
ACS P018	MWh/jour	6,503	6,503
TDN	€/MWh	-	5,73
Débit normalisé	Nm3/h	-	130,00

P014 - Capacité normalisée	MWh/j	2,16	2,16
Total infrastructure P014	€/MWh	13,59	15,15
Indice P014		151,30	168,63
<i>Surcoût tarifaire⁵</i>	€/MWh		1,56
P016 - Capacité normalisée	MWh/j	5,45	5,45
Total infrastructure P016	€/MWh	19,38	20,94
Indice P016		149,01	160,98
<i>Surcoût tarifaire⁵</i>	€/MWh		1,56
P018 - Capacité normalisée	MWh/j	7,87	7,87
Total infrastructure P018	€/MWh	23,17	24,72
Indice P018		148,33	158,30
<i>Surcoût tarifaire⁵</i>	€/MWh		1,56

⁵ Le surcoût tarifaire intègre à la fois le TDN et l'évolution des coûts d'infrastructure.